



Mandat de prestations

Le mandant L'Etat de Fribourg

Représenté par La Direction de la santé et des affaires sociales

ci-après

La DSAS

Le mandataire **Pro Senectute Fribourg**

ci-après

PS-FR

Durée **Début** 1^{er} janvier 2023

Fin 31 décembre 2023

Responsable

- pour le mandant : DSAS
Service de la prévoyance sociale
Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17
1701 Fribourg

- pour le mandataire : Pro Senectute Fribourg
Direction
Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg

1 Généralités

1.1 Objet du mandat

Le présent mandat régit les relations contractuelles entre l'Etat de Fribourg, représenté par la DSAS, et Pro Senectute Fribourg. Il définit les prestations périodiques financées par l'Etat via la DSAS ainsi que les critères et modalités de leur rémunération. N'en font pas partie les financements de l'Etat émanant d'autres directions, de même que les financements complémentaires uniques octroyés par la DSAS.

1.2 Bases légales cantonales

- > Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, article 14
- > Loi du 12 mai 2016 sur les seniors, articles 5 let. b, d, e, f et 7 al. 2 ;
- > Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) ;
- > Règlement du 22 août 2000 sur les subventions (RSub).

1.3 Préambule

La Constitution fédérale (art. 112c al.2), la LAVS (article 101 bis) et le RAVS (art. 222 à 225) représentent les bases légales fédérales pour le soutien des activités destinées à encourager l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées. Sur cette base, les organisations cantonales de Pro Senectute peuvent obtenir un financement de certaines de leurs activités ainsi que des aides financières directes aux personnes âgées. PS FR a signé le nouveau sous-contrat portant sur l'octroi d'aides financières (SCAF) avec Pro Senectute Suisse pour les années 2022-2025. La Confédération y confirme la limite de son financement à 50% des charges dans les principaux domaines de prestations. Elle met en place un système de controlling strict pour vérifier l'utilisation des subventions et le respect de cette limite.

Au niveau cantonal, l'Etat, se fondant sur l'article 14 al. 1 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, reconnaît, depuis le 1^{er} janvier 2004, PS FR comme un service social spécialisé et lui accorde un soutien financier complémentaire au financement fédéral pour les prestations d'aide aux personnes en âge légal AVS. La notion d'aide recouvre l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil, le suivi social et financier, l'aide matérielle casuelle, en nature ou financière selon les possibilités.

La loi du 16 mai 2016 sur les seniors (LSen) est une base légale permettant à l'Etat de soutenir différentes mesures dans le contexte de la nouvelle politique relative aux seniors. Enfin, en vue de soutenir le maintien à domicile, PS FR a développé, dès 2005, une offre de prestations de nettoyage pour les personnes de 60 ans et plus, visant un public fragilisé dans sa santé. Jusqu'à la fin 2019, cette offre de prestations était financée sur la base d'un mandat de prestations fondé sur l'ancienne loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile. La LPMS constitue la nouvelle base légale permettant à l'Etat de financer ce type de prestations pour soutenir le maintien à domicile des personnes âgées fragilisées.

Depuis de nombreuses années, PS FR est un partenaire privilégié des pouvoirs publics fribourgeois dans la mise en œuvre de leur politique en faveur des personnes âgées. PS FR a pour but de maintenir et d'améliorer le bien-être des personnes âgées dans le canton de Fribourg. La Fondation s'engage pour répondre aux besoins de la population vieillissante,

dans l'objectif de garantir l'inclusion des seniors dans la société et de favoriser leur autonomie, en développant de nombreuses prestations visant notamment au maintien de leurs compétences et à leur interaction avec les autres générations. Les prestations de PS FR sont proposées et fournies sur l'ensemble du territoire du canton et s'adressent aux personnes domiciliées dans le canton, de langue française, allemande ou allophones.

Ce contrat est établi entre Pro Senectute Fribourg, le Service de l'action sociale et le Service de la prévoyance sociale. Pour la période 2022, les projets soutenus par le Service de la santé publique (notamment programme PPS) ne sont pas traités dans le cadre de ce mandat.

2 Activités de Pro Senectute Fribourg

Pro Senectute Fribourg poursuit différentes activités réparties dans les domaines ci-après, dont toutes les prestations ne font pas l'objet du présent contrat de prestations. Les domaines ou prestations faisant ou non partie du mandat sont listés ci-après :

SOCIAL

Compris dans le mandat de prestations	
2.1	Le service social spécialisé propose des consultations gratuites de plus de 30 minutes pour toutes les personnes en âge légal AVS ou par le biais de leurs familles ou proches, qui se trouvent à domicile et non pas en EMS, dans toutes les régions, via les assistant-e-s sociaux-les, avec comme corollaire possible l'octroi d'aides financières fédérales sur demande (cf. 3.1).
2.2	Accès des Senior.e.s à l'information et aux prestations existantes dans le canton est disponible gratuitement pour toutes les personnes âgées via l'ensemble des services et collaborateurs de la Fondation (cf. 3.2.).
Hors mandat de prestations	
2.3	Le service social spécialisé propose des consultations gratuites de plus ou moins 30 minutes pour toutes les personnes âgées de 60+ et leurs proches, à domicile ou en EMS, dans toutes les régions, via les assistants sociaux, avec comme corollaire possible l'octroi d'aides financières fédérales sur demande (cf. 3.1).
2.4	Orientation médico-sociale inclut nouvellement le soutien des seniors dans la réalisation des démarches d'inscription dans le cadre de la lutte contre la pandémie
2.5	PS FR assume la gestion locale de la plateforme www.infosenior.ch qui a pour but de fournir sur un même site l'ensemble des prestations offertes par tous les prestataires publics ou privés aux personnes âgées et à leurs proches.

NETTOYAGE

Compris dans le mandat de prestations	
2.6	Les prestations de nettoyage (y inclus les grands nettoyages) s'adressent aux seniors particulièrement vulnérables dans toutes les régions du canton comme premier rempart contre les difficultés liées à l'âge (cf. 3.3).

SPORT, FORMATION, CULTURE

Compris dans le mandat de prestations	
2.7	L'organisation de cours pour Senior (cf. 3.4.), notamment en lien avec la promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée.
Hors mandat de prestations	
2.8	Les activités de prévention et de promotion de la santé prennent la forme d'activités régulières de sport et de mouvement, l'organisation d'événements culturels ou de cours de formation, à des prix accessibles et plus spécialement pour les personnes vulnérables (projets faisant l'objet de demande auprès du Service de la santé publique).
2.9	La promotion de rencontres et de liens se développent via des événements dans les régions (par les groupes de soutien régionaux de PS FR), via les tables d'hôtes ou de bistrot, et via le soutien de groupes de bénévoles âgés organisés.

AUTRES ACTIVITES

Compris dans le mandat de prestations	
2.10	Organisation des moyens de transport nécessaire au transport des aîné-e-s de leur domicile à divers foyers de jour (cf. 3.5).
Hors mandat de prestations	
2.11	Le service des moyens auxiliaires propose la vente, la location, la livraison et/ou la réparation des moyens auxiliaires qui contribuent au maintien à domicile, notamment après un retour d'hospitalisation.
2.12	Le travail social communautaire avec les communes et autres partenaires a pour but la mise sur pied, la réalisation et l'évaluation de politiques seniors ou de projets incluant les seniors.
2.13	La conciergerie sociale de l'immeuble Diabolo Menthe de Fribourg permet aux habitants des 42 appartements adaptés pour seniors de poursuivre une vie de qualité à domicile.
2.14	L'accompagnement au quotidien (service AVEC) ou les démarches administratives (dont l'aide à remplir sa déclaration fiscale ou le service SAA) sont soutenus par la Confédération via le contrat avec l'OFAS
2.15	Divers projets intergénérationnels visent l'échange entre différentes générations et sont soutenus par des fonds privés ou d'autres services de l'Etat, les seniors dans les salles de classe (qui permettent à des seniors bénévoles de partager la vie d'enfants de classes primaires) (projets pouvant faire l'objet d'une demande dans le cadre des appels à projets intergénérationnel, géré par le SPS).

3 Prestations subventionnées

3.1 Service social spécialisé (cf. 2.1)

Les prestations du Service social spécialisé de la Fondation, au sens de l'article 14 LASoc, s'articulent de la manière suivante :

- > accueil, écoute, information, conseil, notamment en matière d'assurances sociales ;
- > consultation sociale gratuite et confidentielle ;
- > évaluation de la situation sur le plan administratif, financier et personnel ;
- > organisation et coordination de l'aide nécessaire ;
- > appui administratif pour des démarches telles que demande de prestations complémentaires, l'accès aux prestations des fournisseurs de prestations médico-sociales (EMS et soins à domicile), évaluation en matière d'assurance-maladie et d'entrée en home ;
- > coordination des prestations avec les réseaux médico-sociaux et orientation vers d'autres prestataires de service compétents, notamment lors des sorties d'hôpital;
- > recherche de solutions concrètes dans l'organisation de la vie quotidienne ;
- > aide financière individuelle et avances sur prestations complémentaires, suivi social et financier ;
- > tâches de coordination et d'information.

Le Service social spécialisé de la Fondation n'est pas un Service social régional reconnu au sens de l'art. 18 LASoc. Ses prestations y sont complémentaires.

3.2 Accès des Senior.e.s à l'information (cf. 2.2)

La politique Senior+ vise à favoriser l'accès aux prestations en faveur des seniors, notamment par le biais de l'information. Tous les services et collaborateurs de la PS FR reçoivent quotidiennement des questions des usagers sur toutes les prestations, dont notamment les prestations médico-sociales qui s'adressent à un public âgé.

Au siège social ou dans les permanences régionales (Gruyère, Broye, Lac, Singine – état en décembre 2021), il est possible pour les seniors, à tout moment et sans rendez-vous, durant les heures de bureau, de s'adresser dans les deux langues aux collaborateurs sur place et de poser leurs questions.

L'outil « Webtool » mis à disposition par Pro Senectute Suisse relève ces heures d'information, de conseil et d'orientation. Dans le cadre du contrat national, seul un quota d'heures est financé via l'OFAS. L'Etat finance d'une manière complémentaire ce service direct à la personne.

3.3 Prestations de nettoyage (cf. 2.7)

Les personnes âgées fragilisées ont la possibilité de faire appel aux services de PS FR pour des travaux de nettoyage à domicile. Peuvent bénéficier des prestations de nettoyage les personnes de plus de 60 ans qui sont fragilisées dans leur santé et/ou ne disposent pas de revenus suffisants pour bénéficier de prestations de nettoyage proposées par des entreprises privées. La garantie d'un prix bas (pris en charge par les prestations complémentaires si besoin ; max. 30 francs par heure), la possibilité du recours à un service de coordination régionale, le relais vers les assistants sociaux en cas de besoin, la réalisation de tâches

diverses allant du nettoyage simple au grand nettoyage en passant par un accompagnement, sont des caractéristiques de ce service bas seuil et flexible.

3.4 Organisation de cours pour Seniors (cf. 2.8)

PS FR organise des cours à l'attention des aînées sur des sujets variés en rapport avec le plan de mesures Senior + et le plan cantonal de promotion de la santé. Le programme des cours est annexé à ce mandat.

3.5 Organisation des transports pour les foyers de jour (point 2.11)

PS FR soutient l'organisation des moyens de transport nécessaire au transport des aîné-e-s de leur domicile à divers foyers de jour.

4 Bénéficiaires des prestations en général

Les prestations fournies par Pro Senectute sont à disposition de toutes les personnes de plus de 60 ans domiciliées dans le canton, ainsi qu'à leurs proches. Les prestations sont offertes aux personnes domiciliées dans le canton, de langue française, allemande ou allophones. Des solutions idoines sont trouvées pour fournir les prestations aux migrants ne maîtrisant pas l'une des deux langues officielles. Ces prestations sont fournies soit dans les bureaux de consultation de PS FR, soit au domicile des personnes âgées, suivant leur état de santé et leur possibilité de mobilité.

5 Rémunération des prestations

Les prestations décrites au point 3 sont subventionnées en distinguant cinq volets : la consultation sociale (5.1), l'accès des Senior.e.s à l'information (5.2), les prestations de nettoyage (5.3), l'organisation de cours pour Seniors (5.4), l'organisation des transports pour les foyers de jour (5.5).

Le montant des subventions est déterminé selon le calcul détaillé dans l'annexe 1.

5.1 Service social spécialisé (cf. 2.1)

L'Etat contribue aux charges liées à la consultation sociale (30 minutes pour toutes les personnes en âge légale AVS et leurs proches à domicile) pour un montant à verser par l'intermédiaire du Service de l'action sociale¹.

Valeur de référence	Volume annuel de prestations subventionnées	Forfait horaire 2023	Subvention
Heures de consultations sociales	max. 1'250 heures	80 francs	100 000 francs

5.2 Accès des Senior.e.s à l'information (cf. 2.2)

Afin de favoriser l'accès des seniors à l'information, l'Etat verse un montant forfaitaire par l'intermédiaire du Service de la prévoyance sociale.

¹ Correspondant à l'accord de la subvention OFAS selon la convention / sous-contrat 2022-2025

Sur la base de l'outil « Webtool », PS FR fournit le total des heures de conseil et d'orientation et déterminant la partie financée par l'OFAS.

Valeur de référence	Volume annuel de prestations subventionnées	Forfait horaire 2022-2023	Subvention
Heures de conseil et d'orientation	max. 313 heures	80 francs	25 000 francs

5.3 Prestations de nettoyage (cf. 2.7)

L'Etat accorde à PS FR une contribution financière pour les prestations de nettoyage à domicile, à verser par l'intermédiaire du Service de la prévoyance sociale.

Valeur de référence	Volume annuel de prestations subventionnées	Forfait horaire 2022-2023	Subvention
Heures effectuées pour les + de 80 ans	Max. 37 666 heures	3 francs/heure ²	113 000 francs

Le montant est versé sur la base des statistiques précisant le nombre de personnes de + 80 ans pour lesquelles des prestations ont été fournies ainsi que le nombre d'heures par personne.,

5.4 Organisation de cours pour Seniors (cf. 2.8)

Via la plan Senior+, l'Etat accorde un forfait complémentaire de **8 000 francs** pour la mise en place de cours, notamment des cours visant à favoriser une alimentation équilibrée et une activité physique régulière. Ce montant est versé par le SPS.

Valeur de référence	Volume annuel de prestations subventionnées	Forfait	Subvention
Nombre de cours	80 cours/année à 100 frs	8 000 francs	8 000 francs

5.5 Organisation des transports pour les foyers de jour (cf. 2.11)

En complément aux subventions fédérales, l'Etat accorde à PS FR un montant forfaitaire de **15 000 francs** pour l'organisation des moyens de transport des senior.e.s de leur domicile à divers foyer de jour du canton de Fribourg. Ce montant est versé par le SPS.

Valeur de référence	Volume annuel de prestations subventionnées	Montant par kilomètre	Subvention
Trajets vers le foyer de jour et retour	3000 trajets	5 frs par trajet	15 000 francs

² L'heure de nettoyage est facturée 36 frs à tous les client-e-s (état : janvier 2023) ;

6 Conditions et modalités de paiement de la subvention

6.1 Conditions préalables

La Fondation Pro Senectute doit répondre aux exigences suivantes :

- > tenue d'une **comptabilité analytique**, comme outil de pilotage, permettant de déterminer le coût effectif et planifié des différentes prestations au sens du présent mandat et qui comprend notamment une répartition des coûts administratifs (*Overhead*) sur l'ensemble des centres de coûts. Cette répartition s'effectue en adoptant la dotation comme clé de répartition. Les activités des domaines non subventionnés (Moyens auxiliaires, Travail social communautaire, Autres services) sont répertoriées dans cette comptabilité, mais ne sont pas pris en compte dans la répartition précitée. La comptabilité analytique est la base pour le calcul des subventions (cf. Annexe 1).
- > Pro Senectute s'engage à finaliser sa comptabilité analytique en prévision du budget 2023 et du plan financier 2023-2026 en distinguant dans les centres de charge les prestations subventionnées et en vérifiant la correspondance des rubriques avec celles de la comptabilité financière révisée du dernier exercice terminé ;
- > tenue d'un **plan de liquidités** pour l'ensemble des activités de l'association ;
- > tenue d'une **statistique annuelle** relative aux bénéficiaires et aux prestations subventionnées démontrant l'évolution en comparaison avec les deux années précédentes.

Les services concernés édictent des directives sur l'application administrative de la présente convention dans le domaine de la comptabilité, du budget, des salaires et des statistiques.

6.2 Principes de subventionnement

La Fondation est tenue d'utiliser ses sources de revenus et les contributions de tiers liées aux prestations qui font l'objet du présent mandat.

Elle s'engage à obtenir auprès des pouvoirs publics et autres tiers les subventions et soutiens financiers pour **assurer en priorité** la pérennité et le développement des prestations subventionnées. La Fondation est seule responsable pour toutes ses autres activités.

Le versement de la subvention est conditionné par l'approbation définitive des budgets par le Grand Conseil ; d'éventuelles diminutions budgétaires font l'objet d'une information à la Fondation au plus tard dans les dix jours après l'approbation du budget).

6.3 Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de l'Etat accordée par le Service de l'action sociale (SASoc) et par le Service de la prévoyance sociale (SPS) selon le présent mandat est versée en deux tranches. Les deux services sont chargés d'effectuer le premier versement au début premier semestre. Le second versement a lieu au début du 2^{ème} semestre après réception et vérification des données comptables, statistiques et concernant les effectifs du personnel.

La contribution financière de l'Etat accordée selon le Programme cantonal de promotion de la santé est versée par le Service de la santé publique selon les conditions déterminées dans le programme cantonal.

Le versement de la subvention est conditionné par l'approbation définitive des budgets par le

Grand Conseil ; d'éventuelle diminutions budgétaires font l'objet d'une information à l'Association au plus tard dans les dix jours après l'approbation du budget.

7 Contrôles

7.1 Contrôle de la qualité

La Fondation est seule compétente pour l'engagement, l'organisation et la gestion du personnel nécessaire à l'exécution de son mandat.

Cependant, la Fondation garantit la qualité des prestations par les mesures suivantes :

- > conditions cadres adéquates (organisation, infrastructures et disposition relative à la protection des travailleuses et des travailleurs de la loi sur le travail) ;
- > prestations assurées dans les deux langues officielles du canton ;
- > formation du personnel en charge des prestations de consultation sociale (formation HES ou universitaire), des prestations de nettoyage (formation interne ad hoc liée aux paramètres d'une prestation médico-sociale et non de simple nettoyage).
- > possibilité pour ce personnel de suivre des formations continues et/ou de bénéficier d'heures de supervision et de coaching.
- > Système de contrôle interne des comptes

Sur demande, la fondation peut être amenée à fournir les informations ou documents nécessaires permettant de vérifier les éléments ci-dessus.

7.2 Contrôle des prestations fournies

La Fondation fournit la preuve des prestations effectuées durant l'année au moyen des documents suivants :

- > Présentation du **budget** annuel et pluriannuel (plan financier) au plus tard jusqu'au 15 février de l'année de référence. Le budget comprend tous les produits d'exploitation notamment ceux provenant de la Loterie Romande, de la vente des prestations, des dons et d'autres actions diverses menées par la Fondation ;
- > Présentation des **comptes annuels révisés, du rapport de l'organe de révision, du plan de liquidités ainsi que l'état et la valeur des immeubles**, au plus tard jusqu'au 31 mars qui suit l'année de référence ;
- > **Relevés annuels statistiques**, au plus tard jusqu'au 28 février de l'année qui suit l'année de référence, relatifs aux bénéficiaires et prestations (statistiques OFAS) ;
- > Les **éléments statistiques nécessaires à la facturation** aux communes par le Service de l'action sociale des frais des services sociaux spécialisés (cf. art. 19 let. c RELASoc). Lesdits éléments sont transmis au SASoc jusqu'au 31 mars de l'année qui suit l'année de référence. Ils sont traités conformément aux dispositions légales sur la protection des données ;
- > Tableau des **effectifs du personnel** avec les dotations (EPT) transmis avec les comptes dans le même délai ;
- > **Rapport annuel d'activité**, transmis au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année de référence. Ce rapport renseigne notamment sur : les structures et le personnel, le nombre d'utilisateurs, le domicile des personnes (canton, commune, district), les interventions sociales réalisées.

La Fondation s'engage à remettre ces documents dans les délais aux services concernés.

Les services concernés peuvent exercer des contrôles en tout temps sur l'utilisation de la subvention accordée à La Fondation, sa comptabilité ainsi que l'état de son plan de liquidité et effectuer des révisions au sens de l'article 21a LASoc.

8 Utilisation des excédents et prise en charge des pertes

La fondation s'engage à utiliser les excédents de ses recettes à la constitution de réserves. Elle peut compenser, dans l'année en cours, le subventionnement des domaines 5.1 à 5.5.

Les pertes sont à la charge exclusive du mandataire. Seules des situations exceptionnelles et imprévisibles dans les domaines subventionnés pourront faire l'objet de demandes de subventions complémentaires à l'Etat.

9 Contrôle et protection des données

En principe, la DSAS n'a pas accès aux documents relatifs à la clientèle de la fondation. Sous réserve du respect des législations applicables en matière de protection des données et si l'efficacité des prestations ou l'élucidation de questions financières en suspens l'exige, la DSAS est toutefois autorisée à mandater un spécialiste, externe ou de son propre effectif, pour procéder à une analyse.

La Direction de la Fondation est préalablement informée et entendue.

10 Durée et résiliation du mandat de prestations

Le présent mandat est conclu pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il peut être modifié en tout temps, moyennant accord entre les parties. Demeure réservée toute modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc) ou de la Loi sur les seniors (LSen).

L'Etat se réserve le droit de demander la modification du mandat ou de le résilier si des clauses ne sont pas respectées, notamment quant à la qualité des prestations, ou si le nombre d'heures convenus (2.1 et 5) diminue de plus de 50%.

11 Litiges

Les litiges découlant de l'application du présent mandat peuvent être soumis à la médiation de la DSAS.

Les articles 121 à 123 CPJA sont, au surplus, applicables.

12 Annexe 1 : Calcul des subventions

Coûts

Selon la **comptabilité analytique 2021**, établie le 11.10.2022 sur la base des comptes révisés 2021, les charges correspondant aux différentes activités de PS FR, y inclus la part des overhead (Administration), sont réparties de la manière ci-après :

- > **Le social** s'élève à 1'444'358.33 francs dont 765'625.90 francs de frais de personnel (y.c. charges sociales) destinés à la consultation sociale, 307'768.31 francs d'autres charges d'exploitation (frais directe) et 370'964.12 francs de frais d'overhead. Un montant de 33'683.85 francs, correspondant à 183.35 h de travail, est déduit en raison de non-subventionnement par l'OFAS (EMS, Admin., Consultation < 30 min.).
- > **Le service de nettoyage** s'élève à 2'535'435.62 francs de charges dont 310'419.71 francs de frais de personnel de coordination et 1'916'210.70 francs de frais de personnel salarié à l'heure (les dames de nettoyage) ; l'overhead se monte à 150'405.80 francs.
- > **Le service Sport, culture et formation** s'élève à 755'314.01 francs de charges dont 311'315.73 francs de frais de personnel ; l'overhead se monte à 150'839.94 francs.
- > **Les moyens auxiliaires, le travail social communautaire et les « Autres services »** ne sont pas concernés par ce mandat de prestations.
- > **Les frais d'overhead (Administration)** se montent à un total de 965'042.15 francs sur un total de charges globales de 6'136'265.23 francs (15,72%) ; ils sont répartis par service au prorata des charges de personnels directs (sans la prise en compte des salaires horaires du personnel de ménage qui travaille à domicile et sans infrastructures particulières).
- > **Le tarif horaire** du Social est de 183.70 francs / heure pour 2021 (~~selon calcul ci-après~~) ; le tarif horaire pour la prestation Information/Orientation est de CHF 64.40 / heure pour 2021.

Selon le **tableau des dotations 2021** du 22.07.2022, la Fondation est dotée de 25.96 EPT (2'128'431.55 francs, hors personnel de nettoyage), dont 7.5 EPT (648'499.95 francs) pour le Social, le service de nettoyage de 3.95 EPT (262'931.50 francs) et le service Sport, culture et formation 3.33 EPT (263'690.45 francs). Une dotation de 4.54 EPT (441'395.65 francs) constitue l'Administration et se répartit entre les différents services comme frais d'overhead. Les autres dotations ne sont pas concernées par le présent mandat.

Produits

Les activités de la Fondation sont financées par différents produits composés notamment du financement fédéral via le contrat de prestation avec l'OFAS, du soutien de la Loterie romande, des ventes de prestations, des dons de tiers, des revenus de la fortune et de la subvention de l'Etat.

Subventions

La subvention octroyée par l'Etat dans le cadre de ce mandat est calculée selon la répartition décrite au point 5, en cinq volets : la consultation sociale (5.1), l'accès des Senior.e.s à l'information (5.2), les prestations de nettoyage (5.3), l'organisation de cours pour Seniors (5.4), l'organisation des transports pour les foyers de jour (5.5) .

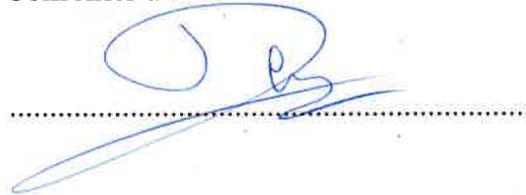
Ainsi fait à Fribourg, en quatre exemplaires, le 22.12.2022

Le mandant :

Direction de la santé et des affaires sociales

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

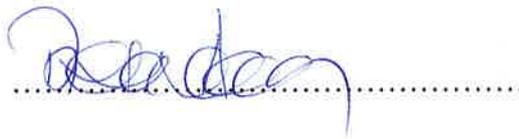
Fribourg, le 23.12.22



La Fondation :

Pro Senectute Fribourg

Pierre Aeby, Président



Emmanuel Michielan, Directeur

Fribourg, le 22.12.2022

